

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

RÈGLEMENT NUMÉRO 196-2021

**MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 134-2011
relativement à l'agrandissement de l'affectation CH "Commerciale, service et habitation" à
même l'affectation P "Publique et institutionnelle"**

Préambule

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement de plan d'urbanisme de Saint-Eugène-d'Argentenay est entré en vigueur le 30 septembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Eugène-d'Argentenay a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de l'hôtel de ville sont déménagés et que le développement du cœur du village requiert de s'adapter à l'évolution des besoins en offrant plus de flexibilité selon les nouvelles réalités et en considération de ce qui se passe sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE les usages commerciaux de vente au détail sont compatibles avec la dynamique d'un cœur de village habité et de proximité;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme visent un développement harmonieux et compatible entre les usages tout en favorisant une dynamique renouvelée afin de préserver l'emploi, les activités et les services au sein de la communauté;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Eugène-d'Argentenay tenue le 05 février 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement portant le N° 196-2021 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 05 février 2021, sous la résolution n°2021-02-020;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation publique portant sur les objets du premier projet du présent règlement a été tenue le 08 mars 2021 ;

ATTENDU QU'une copie du second projet du présent règlement portant le N° 196-2021 a été adopté à une séance régulière du conseil, tenue le 08 mars 2021, sous la résolution n° 2021-03-029;

ATTENDU QU'aucune requête de demande de participation à un référendum n'a été transmise relativement à une disposition de la version révisée du second projet du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. GILLES DUFOUR

ET RESOLU UNANIMEMENT :

(Résolution n° 2021-04-041)

QUE le règlement portant le numéro 196-2021 soit et est adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1**MODIFICATION DE L'ANNEXE 3 – PLAN DES GRANDES
AFFECTATIONS DU TERRITOIRE SECTEUR PÉRIMÈTRE
URBAIN**

Le plan des grandes affectations - secteur périmètre urbain disposé à l'annexe 3 du règlement de plan d'urbanisme numéro 134-2011 est modifié de manière à agrandir l'affectation CH "Commerciale, service et habitation" à même l'affectation P "Publique et institutionnelle". Plus spécifiquement, l'agrandissement se situe du côté sud de la rue Principale, à partir de la rue du Pont vers l'est en incluant les terrains #461 et #439, rue Principale pour ensuite se prolonger selon la même profondeur que le terrain #439, ce qui correspond à une superficie totale d'environ 6 263 mètres carrés, le tout tel qu'il est illustré à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion donné le :	05 ^e jour de février 2021
Adoption du premier projet de règlement :	05 ^e jour de février 2021
Assemblée publique de consultation :	08 ^e jour de mars 2021
Adoption du second projet :	08 ^e jour de mars 2021
Adoption finale:	09 ^e jour d'avril 2021
Certificat de conformité de la MRC :	14 ^e jour d'avril 2022
Avis de promulgation :	16 ^e jour d'avril 2022



MICHEL VILLENEUVE, MAIRE



KARINE OUELLET, DIRECTRICE GÉNÉRALE / SECRÉTAIRE-TRESORIERE

ANNEXE 1**ILLUSTRATIONS DE LA SITUATION AVANT ET APRÈS
L'AGRANDISSEMENT DE L'AFFECTATION CH
"COMMERCIALE, SERVICE ET HABITATION) (ANNEXE 3
DU RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME)**
